

REGLEMENTATION POUR L'ACCUEIL DES MOINS DE 18 ANS

Cette fiche technique a pour but de vous informer des lois et réglementations en vigueur en France concernant la participation des moins de 18 ans aux JMJ et de vous conseiller au travers de préconisations.

Pour les JMJ, il revient aux diocèses, mouvements et communautés de décider s'ils ouvrent les inscriptions aux moins de 18 ans.

Toute responsabilité ne cesse pas aux 18 ans du jeune. Peut-être convient-il aussi d'insister sur le fait que toute responsabilité ne cesse pas aux 18 ans du jeune et que les jeunes majeurs doivent aussi être encadrés avec attention.

La législation française pour la protection des mineurs – différente de la législation polonaise – s'applique même en dehors du territoire français. Elle concerne les mineurs français et les mineurs ayant leur domicile principal en France.

Dans la loi française, les JMJ sont un pèlerinage et à ce titre, soumises au cadre réglementaire de l'ANDDP (Association Nationale des Directeurs Diocésains de Pèlerinages).

** NB : Les éléments surlignés en jaune sont des dispositions légales obligatoires.*

SOURCES : CEF – SNEJV, en partenariat avec le service juridique de la CEF et l'ANDDP

Vous trouverez dans cette fiche les éléments auxquels il faudra être attentif concernant :

1. L'encadrement et la délégation des responsabilités parentales
2. Les conditions d'hébergement, l'hygiène et la sécurité
3. Les conditions de transports
4. Les documents administratifs

REMARQUE :

Au-delà des questions juridiques, il est essentiel de **considérer la participation des moins de 18 ans dans le cadre d'un projet pastoral local.**

Il est en effet important de prendre tous les moyens nécessaires pour les préparer à vivre ces JMJ (liturgie, catéchèses, vie de groupe, rythme, etc.).



1. Encadrement

Le caractère dérogatoire des JMJ ne dispense pas de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des jeunes.

Pour ce faire, le responsable du groupe recevra nominativement la délégation reçue des parents (ou des représentants légaux), selon un formulaire communiqué par la CEF.

Le responsable de groupe devra s'entourer d'animateurs en prenant en compte les éléments suivants :

▪ Le nombre des animateurs

Le responsable de groupe doit faire appel à un nombre suffisant d'animateurs (en moyenne, un animateur pour 8 mineurs).

Le rythme de vie lors des JMJ est intense ; il l'est d'autant plus pour ceux qui encadrent des mineurs. Il est important que les animateurs puissent se relayer les uns les autres.

Dans tous les cas, il faut prendre en compte le fait que quelques animateurs puissent être amenés à s'extraire du groupe (pour accompagner un mineur à l'hôpital, etc.). Il faut donc s'assurer qu'il y ait suffisamment d'animateurs afin que les autres mineurs ne soient pas livrés à eux-mêmes si ce type de situation se présente.

▪ La qualité des animateurs

Plusieurs éléments sont essentiels afin d'assurer un bon encadrement des jeunes :

- s'il s'agit d'un groupe mixte, il sera indispensable de veiller à ce qu'il y ait suffisamment d'animateurs hommes et femmes.
- veiller à ce que l'écart d'âge entre animateurs et mineurs soit suffisamment important pour créer un « état d'autorité naturelle ».
- les animateurs doivent rencontrer en amont les jeunes qu'ils accompagneront. Il est plus facile d'encadrer des jeunes que l'on connaît déjà (vie de groupe déjà existante, règles de vie déjà éprouvées, etc.) : une relation d'autorité et de confiance existe déjà avant le début du pèlerinage.
- les animateurs doivent être eux-mêmes préparés à l'idée qu'ils ne vont pas vivre leurs JMJ mais qu'ils devront permettre aux moins de 18 ans de les vivre.
- il est indispensable de demander aux animateurs un document attestant qu'ils ont satisfait aux obligations légales en matière de vaccins [...] (CASF art. L-227-8) *
- il est fortement conseillé de demander à chaque animateur un extrait du casier judiciaire n°3.
- vérifier que les animateurs ne font pas l'objet d'une incapacité pénale ou d'une interdiction administrative d'encadrer des mineurs. A ce sujet vous pouvez contacter les associations diocésaines qui déclarent des Accueil collectif de mineurs (ACM) et qui ont accès à ces informations.

▪ La qualification des animateurs



Les animateurs diplômés (BAFA, AFPS, etc.) sont évidemment les bienvenus, ainsi que tous ceux qui peuvent attester d'une expérience en matière d'encadrement de mineurs. Mais ce n'est pas une exigence réglementaire.

- **Délégation de la responsabilité parentale**
 - **Le responsable de groupe endosse nominativement la délégation reçue des parents (ou des représentants légaux) pour chaque mineur*.**
A ce titre, il est présent du début à la fin du séjour.
 - Demander aux parents de fournir le numéro de téléphone sur lequel ils seront joignables durant la totalité du pèlerinage.
 - Avant le départ, il est indispensable d'informer les parents des mineurs du déroulement précis des JMJ et les éléments concrets de leur prise en charge (programme, transport, hébergement, etc.)
 - **Cas particulier : participation du mineur avec les parents**
Les mineurs participant aux JMJ avec leurs parents sont sous l'autorité de ces derniers et le restent pendant tout le déroulement des JMJ.
- **En cas d'accident ou incident :**

Après avoir pris toutes les mesures nécessaires auprès des services de secours ou des autorités compétentes, les responsables de groupe sont tenus :

- d'informer les organisateurs de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs.
- d'informer également sans délai les représentants légaux des mineurs concernés.

2. Hébergement, hygiène et sécurité

- **Hébergement :**

Il est important de s'assurer auprès des diocèses d'accueil du respect des consignes suivantes :

Quel que soit le type d'hébergement, le couchage doit être individuel * : il n'est pas possible pour des mineurs de dormir dans un même lit.

Pour l'hébergement en famille * :

- répartition : **minimum 2 mineurs de même sexe par famille**

Pour l'hébergement en locaux collectifs (gymnase, etc.) * :

- séparation filles/garçons pour le couchage mais aussi au moment des douches, de l'habillage,
- séparation mineurs/majeurs
- prévoir un espace isolé pour les malades



Il revient au responsable de groupe et aux animateurs de respecter ces normes de répartition. De même, selon la configuration des lieux, ils devront organiser un accès aux sanitaires qui respectent ces séparations.

- **Hygiène et sécurité**

Suivi sanitaire

Un membre de l'équipe d'encadrement doit assurer le suivi sanitaire du groupe, ce qui consiste à :

- identifier les mineurs qui suivent un traitement médical et s'assurer de la prise de médicaments
- s'assurer de la remise, pour chaque mineur, des renseignements médicaux
- informer d'éventuelles allergies médicamenteuses ou alimentaires
- s'assurer que les médicaments soient sous clé, sauf s'ils doivent être en permanence à disposition du jeune
- tenir le registre dans lequel sont précisés les soins donnés aux mineurs
- tenir à jour les trousse de premiers soins (cf. liste pharmacie fournie ultérieurement)

Hygiène alimentaire

Si l'organisation des repas ne concerne pas directement les responsables de groupe, il est important qu'ils soient vigilants quant aux règles d'hygiène alimentaire afin d'éviter toute intoxication (hygiène, conditionnement des repas - surtout en été ...).

Tabac et alcool *

Les responsables et les jeunes sont tenus au respect absolu des lois en vigueur en Pologne et au strict respect des lois françaises.

L'usage du tabac est totalement interdit pour les animateurs comme pour les jeunes dans les accueils collectifs de mineurs :

- les espaces d'accueil non-couverts (cours, jardins) sont concernés par l'interdiction, au même titre que les lieux fermés et couverts
- aucun emplacement ne peut être aménagé dans ces établissements pour les fumeurs – y compris pour les adultes.

Seules les boissons sans alcool peuvent être servies à des mineurs.

Dans un lieu public ou un commerce, il est interdit de vendre ou d'offrir à des mineurs de boissons alcoolisées à consommer sur place ou à emporter. (Loi du 22 juillet 2009)

La législation polonaise sur l'alcool est très restrictive et appliquée à la lettre. La consommation d'alcool sur la voie public est interdite. L'état d'ébriété sur la voie publique est sévèrement puni.

Sécurité

Le responsable de groupe et son équipe doivent disposer :

- des moyens de communication permettant d'alerter rapidement les secours. Il sera par exemple indispensable de s'assurer de la possibilité d'appeler depuis l'étranger avec les téléphones portables prévus pour les JMJ. La commission logistique de l'équipe nationale pourra vous proposer des solutions adaptées lors des JMJ.



- de la liste des personnes et organismes susceptibles d'intervenir localement en cas d'urgence. (Liste fournie ultérieurement)

3. Transports

Quel que soit le transport choisi, des responsables de convoi doivent être nommés.

Pour le train ou l'avion, les responsables de convoi veillent au respect des consignes de sécurité.

Dans le cas de transports en car, le responsable de convoi devra veiller * :

- à informer l'équipe des **règles de sécurité** à respecter, notamment :
 - placer un animateur près de chaque issue de secours
 - établir un tour de veille des animateurs pendant les voyages de nuit
 - **depuis mai 2009 – et cela est valable pour les déplacements de mineurs comme de majeurs – les responsables doivent impérativement disposer d'une liste nominative des passagers** (Un exemplaire pour le responsable de groupe, un exemplaire pour le responsable de convoi, un troisième peut être donné aux chauffeurs), et pointer les passagers à chaque arrêt. La liste doit comporter les informations suivantes :
 - nom, prénom de chaque passager
 - numéro de contact en cas d'urgence
 - date et caractéristiques générales du transport,
 - coordonnées téléphoniques de l'organisateur
- au respect des règles en matière de sécurité routière concernant le car en lui-même et les chauffeurs
 - avoir pris connaissance du contrat de transport
 - vérifier l'état général du car,
 - veiller au respect du temps de conduite et de repos des chauffeurs
- au respect des règles en matière de sécurité routière de la part des passagers :
 - port de la ceinture obligatoire (le car doit être équipé de ceintures de sécurité)
 - désencombrement de l'allée du car
 - rappeler les consignes en cas d'accident ou d'incendie et les recommandations pour le bon déroulement du voyage
 - sécuriser la montée et la descente du car

En amont du voyage, il est important de prendre en considération avec le transporteur l'itinéraire prévu, s'assurer que tous les déplacements ont été signalés – y compris les petits trajets en paroisse lors de la semaine en diocèse.



4. Documents à fournir pour les mineurs *

Les responsables de groupe doivent s'assurer que les parents de chaque mineur participant fournissent les documents suivants :

- un **CNI** en cours de validité (Éviter les passeports qui sont recherchés par des réseaux de délinquance)
- l'**autorisation parentale de participation aux JMJ 2016**
- une **fiche de suivi sanitaire**

